

Séance du 29 mars 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice - DUPONT Alexandre – PAU Christian - GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : WARRYN Patrick - GOMEZ Patrice -MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo-ARNAUD Patrick

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2015
- Vote du compte administratif 2015
- Affectation du résultat du compte administratif 2015
- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote du budget primitif 2016
- Protection des poteaux de basket de la salle des sports
- Prestation de la banda LOS ENSORELHATS à l'occasion du concert NADAU
- Création d'une régie de recettes pour le concert NADAU
- Convention de mise à disposition de matériel par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Nettoyage des locaux scolaires
- Acceptation d'un don en numéraire de Mr Dominique TOUYA au profit de la Commune
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

1 IVOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2015 établi par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2

II VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats définitifs peuvent être ainsi résumés :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus :507 337,00 €
Réalisé :36 236,25 €
Reste à réaliser :71 711,96 €

Recettes

Prévus :507 337,00 €
Réalisé :492 488,94 €
Reste à réaliser :0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Prévus :711 675,00 €
Réalisé :308 088,07 €
Reste à réaliser :0,00 €

Recettes

Prévus :711 675,00 €
Réalisé :738 131,11 €
Reste à réaliser :0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT : 456 252,69 €
FONCTIONNEMENT :430 043,04 €
RESULTAT GLOBAL :886 295,73 €

Résultat cumulé

- Excédent de fonctionnement :430 043,04 €
- Excédent d'investissement :384 540,73 €

Soit un disponible financier de814 583,77 €

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Sous la présidence de Monsieur DARETTE Hervé, désigné par l'Assemblée Municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3

III AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	430 043,04 €
- un excédent d'investissement de	456 252,69 €
- un déficit des restes à réaliser de	71 711,96 €
Soit un excédent de financement de	384 540,73 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RÉSULTAT AU 31/12/2015	EXCÉDENT	430 043,04 €
	DÉFICIT	€
(A)	EXCÉDENT AU 31/12/2015	€
	- Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
	- Affectation complémentaire en réserves (1068)	0 €
	- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	430 043,04 €
(B)	DÉFICIT AU 31/12/2015	€
	- Déficit à reporter (001)	€
	Reprise sur l'excédent antérieur reporté(002)	€

	Résultat d'Investissement reporté (001) Excédent	456 252,69

4

IV VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Les membres de la commission des finances proposent de reconduire les taux votés l'année précédente.

Le Conseil Municipal, conscient des difficultés que peuvent rencontrer certains administrés dans ce contexte actuel économique difficile, décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2016.

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 138 581 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2015	Taux votés en 2016	Bases 2016	Produit fiscal 2016
T.H.	11,84	11,84	697 700	82 608
F.B.	10,30	10,30	480 200	49 461
F.N.B.	40,45	40,45	16 100	6 512
CFE.				
Total				138 581

5

V VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2016. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

-section de fonctionnement à 764 929,00 €

-section d'investissement à 1 364 742,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2016. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 10 000 €,
- Achat de matériel de bureau et informatique (autocom téléphone) : 2 000 €
- Autres immobilisations corporelles (signalétique urbaine, protections poteaux de basket salle de sports, divers): 9 200 €,
- mobilier urbain : 3 000 €
- Travaux de réfection dans les bâtiments communaux :20 000 €,
- Remboursement du capital des emprunts : 7 513 €,
- Remboursement à la CCLO de l'avance remboursable (achat terrain pour la construction de logements locatifs) : 192 000 €,
- Opération d'équipement «aménagement et extension de l'école » : 947 035 €
- Opération d'équipement «aménagement d'un nouveau cimetière » : 92 200 €
- Opération d'équipement «extension salle multi activités » : 60 000 € (Frais d'études : 25 000 € - construction : 35 000 €).

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 3 125 €
- Subvention du Département pour les travaux de l'école : 142 636 €
- Fonds de concours de la CCLO pour les travaux de l'école : 169 423 €
- Emprunt pour les travaux de l'école : 372 636 €
- DETR pour les travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière : 14 011 €
- Virement de la section de fonctionnement : 163 013 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2015 : 456 252 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2016.

6 **VI PROTECTION DES POTEAUX DE BASKET DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation relative aux équipements sportifs préconise que les poteaux de basket soient recouverts d'un capitonnage.

Aussi, deux entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis à savoir :

-la Société PERFORMANCE propose :

-8 protections poteau en U avec un revêtement mousse de 4 cm pour un montant de 2 280,00 € H.T. + 2 pots de colle de 5 KG soit 128,00 H.T. pour un coût total de 2 408,00 € H.T. soit 2 889,60 € T.T.C.

OU

-8 protections poteau sur mesure en mousse polyether ferme de 5 cm avec revêtement bâche PVC pour un montant de 2 144,00 € H.T. soit 2 572,80 € T.T.C.

- **la SARL VIGNAUT BACHES** propose 8 housses protection poteaux en toile polyester laqué, enduction PVC en mousse pour un montant de 2 600 € H.T. soit 3 120,00 € T.T.C.

Après consultation et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la mise en place de protections sur les poteaux de basket de la salle des sports,

ACCEPTTE le devis de la Société **PERFORMANCE** pour la pose de 8 protections poteau sur mesure en mousse polyether ferme de 5 cm avec revêtement bâche PVC pour un montant de 2 144,00 € H.T. soit 2 572,80 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

7 **VII PRESTATION DE LA BANDA LOS ENSORELHATS A L'OCCASION DU CONCERT NADAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de restauration rapide sera proposé aux spectateurs avant le concert du groupe NADAU organisé le 15 juillet 2016.

Cette partie de soirée pourrait être animé par la banda LOS ENSORELHATS de MAZERES LEZONS pour un montant de prestation de 600 €.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager la banda **LOS ENSORELHATS de MAZERES LEZONS** pour assurer l'animation de la soirée du 15 juillet 2016 pour un montant de prestation de 600 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement proposé par cette banda.

8 **VIII CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LE CONCERT NADAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes temporaire pour la vente des tickets d'entrée du concert de NADAU.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la mairie de LABASTIDE-CEZERACQ.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 30 mars 2016 au 19 août 2016

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : tickets d'entrée pour le concert NADAU

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires;

2° : numéraire;

.....Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20/07/2016 ;

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie du Bassin de Lacq le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois au minimum et à la fin de la régie.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie du Bassin de Lacq la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et à la fin de la régie.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Bassin de Lacq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9

IX CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez met à la disposition de ses communes membres du matériel pour leurs manifestations.

A chaque utilisation, une convention déterminant les modalités de mise à disposition du matériel fourni doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes de Lacq-ORTHEZ.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à chaque réservation de matériel auprès de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

10 **X NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Maria DE ALMEIDA fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2016. Le recrutement pour son remplacement interviendra à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Aussi, durant la période du 1^{er} avril 2016 au 5 juillet 2016, l'entretien des locaux scolaires sera réalisé par la Société Béarnaise de Nettoyage d'ARTIX pour un montant de 2 181,95 € H.T. soit 2 618,34 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis de la Société Béarnaise de Nettoyage d'ARTIX d'un montant de 2 181,95 € HT. pour assurer l'entretien des locaux scolaires durant la période du 1^{er} avril 2016 au 5 juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

11 **XI ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE DE Mr Dominique TOUYA AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, sans dérogation possible pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Son indemnité de fonction de Maire passe ainsi de 17 % de l'indice brut 1015 à 31 %.

Le versement s'effectue tous les trimestres.

Par souci d'économie, il souhaite effectuer, tous les trimestres et ce jusqu'à la fin de son statut de salarié dans le privé, un don en numéraire d'un montant de 1 000 € au profit de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ. Il précise que ce don effectué librement n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs à la Commune.

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à accepter ce don.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le don en numéraire d'un montant de 1 000 € effectué par Monsieur Dominique TOUYA tous les trimestres et ce jusqu'à la fin de son statut de salarié dans le privé.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Dépôt du permis de construire pour la construction de 6 logements sociaux locatifs

L'OFFICE 64 DE L'HABITAT a déposé, en mairie, le 18 mars 2016, la demande de permis de construire pour la construction de 6 logements sociaux locatifs sur le terrain communal cadastré section AB n° 4 en bordure du Cami de Lartigau.

Cartographie de l'emprise définitive de la crue du gave de PAU survenue le 18 juin

2013

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a adressé la cartographie de l'emprise définitive de la crue du Gave de PAU survenue le 18 juin 2013 sur le territoire de la Commune. Cette information doit être prise en compte pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde et l'instruction des actes d'urbanisme, plus spécifiquement dans les zones où cette crue sort de l'emprise réglementaire des plans de prévention des risques inondations (PPRI).

Enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ

L'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la Commune se déroulera, en mairie, du lundi 25 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur Michel LEGRAND, Ingénieur conseil et Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur général adjoint des services conseil départemental, ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Labastide-Cézéracq les :

- lundi 25 avril 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 4 mai 2016 de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 14 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 27 mai 2016 de 8 h 30 à 12 h

Affiché, le 5 avril 2016

Le Maire,